

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
de la SOMME

ARRONDISSEMENT
d'ABBEVILLE

S.I.A.E.P.
Région de GUESCHART

Délibération du Conseil Syndical S²LO
concernant l'approbation du **COMPTE DE GESTION**

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 080-258000496-20240319-2024_D001-DE

dressé par M LEGAY Frédéric,
Trésorier.

SEANCE du 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars à 20 heures 00, le comité du S.I.A.E.P. de la Région de Gueschart, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Gueschart, sous la présidence de M. Fabien CARPENTIER, président.

Date de convocation : le 28 février 2024

OBJET :

Membres en exercice :	44	Votants :	33
Etaient présents :	32		
Pouvoirs :	01	Abstentions :	00
Etaient excusés :	08	Contre :	00
Etaient absents :	04	Pour :	33

N° Délibération : 2024/D001

Monsieur Stéphane DECREPT a été nommé secrétaire de séance.

Le conseil syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Fait et délibéré à Gueschart les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en Préfecture, le 20 mars 2024.



Pour expédition conforme,

Le Président,

Fabien CARPENTIER